

AVIS PUBLIC



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est donné par les présentes, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 1^{er} octobre 2024, à 19 h, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) suivante :

- Lot numéro 1 005 102 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone C-501, afin d'autoriser pour le bâtiment situé au **7171, rue Jean-Talon Est** :
 - autoriser plus d'une enseigne sur les murs du dernier étage du bâtiment, et ce, malgré l'article 236 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui autorise qu'une seule enseigne supplémentaire soit apposée sur le mur du dernier étage du bâtiment, identifiant un des occupants du bâtiment, pour un immeuble de cinq étages et plus;
 - autoriser deux enseignes au mur du dernier étage, d'une superficie combinée maximale de 16,1 m², pour la façade donnant sur le boulevard des Galeries-d'Anjou, et ce, malgré l'article 280 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui autorise qu'une seule enseigne, d'une superficie ne pouvant excéder 15 m², puisse être apposée sur le mur du dernier étage, par façade, pour un bâtiment de cinq étages et plus.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre lors de cette séance.

Pour toute information concernant cette demande, vous pouvez contacter la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514-493-8086.

Fait à Montréal, le 16 septembre 2024.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement